

**CONSEIL MUNICIPAL**Compte-rendu de la séance du
4 Avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatre avril à 19h00, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, les membres du Conseil Municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André FONTANA, Maire.

Date de la convocation : 30 mars 2018.

Date d'affichage : 6 avril 2018.

Nombre de conseillers : * Présents : 15 ; * Absents : 01 ; * Votants : 15. (Sauf dcm n°11, 12, 13, 14 et 19: 14 votants)

Étaient présents : André FONTANA, Arnaud GRANDGUILLAUME, Richard PERRIN, Daniel AUBRY, Jean-Michel CHATEAU, Estelle LIES, Joël VIRQUIN, Corinne BORN, Vincent REMICHIUS, Thibault BERTIN, Andrée DEGRESE, Dominique KUTA à partir de la dcm n°14).

Étaient absents : Jean-Marie NICOLAS (*procuration à M. CHATEAU*), Philippe THOMAS (*procuration à M. GRANDGUILLAUME*), Lise FRANCOIS (*procuration à M. PERRIN*).

Mme Estelle LIES a été désignée comme secrétaire de séance.

N°011/2018: Budget Général: Créances irrécouvrables.

Le Maire informe l'assemblée délibérante que lorsque des recettes sont irrécouvrables (par décision de justice ou par décision du Trésorier), la Commune doit alors éteindre les créances.

Concernant le budget général et par décision de la Trésorière, la créance à recouvrer porte sur un impayé d'affouage sur l'exercice 2010 pour un montant de 30€. Ainsi que sur des régularisations de charges locatives sur l'exercice 2011 pour un montant de 8,38 €.

La somme totale s'élève à 38,38€. Elle sera imputée au compte 6541: Pertes sur créances irrécouvrables.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Maire à prévoir la dépens au budget général 2018 au compte 6541.
- Autorise le Maire à procéder au mandatement des créances irrécouvrables ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

N°012/2018: R.H: Reconduction d'un contrat aidé.

Le Maire informe l'assemblée délibérante que le contrat aidé C.U.I d'un agent technique de 2^{ème} classe s'achève le 30 avril prochain.

Souhaitant reconduire le contrat de cet agent sur la même base horaire qu'actuellement, le Pôle Emploi nous a communiqué les éléments suivants:

- Une nouvelle reconduction est possible sur 21h de travail hebdomadaire pour une durée de 9 à 12 mois sur un C.D.D.
- La participation mensuelle de l'Etat à ce contrat dit C.E.C (Contrat Emploi Compétences) est de 40% du salaire brut (au lieu de 70% précédemment);
- La désignation d'un tuteur;
- La mise en place de formations.

Le Maire propose, de reconduire le contrat de l'agent sur une durée de 12 mois pour 21h hebdomadaire, de se désigné comme tuteur et de mettre à disposition via le portail internet du C.N.F.P.T, le catalogue de formation.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De reconduire le contrat sur une durée de 12 mois pour 21h hebdomadaire.
- De désigner le Maire comme tuteur.
- De solliciter auprès de l'état, sa participation mensuelle à hauteur de 40% du salaire brut de l'agent.
- De prévoir la dépense au budget général 2018.
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

N°013/2018: Urbanisme: Rétrocession rue de la Voie Romaine et rue du Haut du Chêne.

Le Maire informe l'Assemblée Délibérante que lors de l'autorisation de construire sur la parcelle ZK 199, la Commune a sollicité, dans l'objectif d'amélioration de la voirie, la cession à titre gratuit d'une bande de terrain le long de la rue de la Voie de Charmes (ZM 273) et de la rue du Haut du Chêne (ZM 276).

Depuis la parcelle ZK 199 a été divisée en trois entités ZM 272, ZM 274 et ZM 275. Les acquéreurs demandent que soit régulariser le transfert de propriété au titre de la Commune bénéficiaire (voir plan ci-joint).

Le Maire propose de mandater l'étude PERSON-BODART-PETITPAS, afin d'établir l'acte notarié de rétrocession.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser la rétrocession des parcelles ZM 273 et ZM 276 à la Commune.
- De mandater l'étude PERSON-BODART-PETITPAS d'établir l'acte notarié.
- De prévoir la dépense au budget général 2018.
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

N°014/2018: Budget Général: Approbation du Compte Administratif 2017.

M. Joël VIRQUIN, Adjoint au Maire délégué aux Finances, présente au Conseil Municipal le compte administratif 2017 du budget général comme suit :

		DÉPENSES	RECETTES
Investissement	Prévu	309 000,00	309 000,00
	Réalisé	277 307,54	112 887,81
	Reste à réaliser	0,00	0,00
Fonctionnement	Prévu	787 370,00	788 124,26
	Réalisé	406 439,14	835 731,39
	Reste à réaliser	0,00	0,00
Résultat de clôture de l'exercice	Section d'investissement	164 419,73	0,00
	Section de fonctionnement	0,00	429 292,25
	Résultat Global =	0,00	264 872,52

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité (le Maire n'ayant pas pris part au vote):

- Approuve le compte administratif 2017 du budget général.

N°015/2018: Budget Général: Approbation du Compte de Gestion 2017.

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2017, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les dépenses et les recettes sont justifiées,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

4° - Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité.

N°016/2018: Budget Général: Affectation du résultat 2017.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017;

Constatant que le compte administratif fait apparaître que:

- Un excédent de fonctionnement de =	84 348,99
- Un excédent reporté de =	344 943,26
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de =	429 292,25
- Un déficit d'investissement de =	164 419,73
- Un déficit des restes à réaliser de =	0,00
Soit un besoin de financement de =	164 419,73

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit:

▪ Résultat d'exploitation au 31/12/2017 = Excédent =	429 292,25
Affectation complémentaire en réserve (1068) =	0,00
Résultat reporté en fonctionnement (002) =	0,00
▪ Résultat d'investissement reporté (001) = Déficit =	0,00

Adoptée à l'unanimité.

N°017/2018: Budget Général: Taux des trois taxes 2018.

Après avoir prit connaissance de l'état 1259, le Maire informe le Conseil Municipal des taux des trois taxes d'imposition 2018.

À la vue du budget, le Maire propose une augmentation de 1% les taxes.

- Taxe d'Habitation :9,63 %
- Taxe Foncière :10,80 %
- Taxe Foncière Non Bâti :23,53 %

Pour une recette totale attendue de 160 157€

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'appliquer les taux ci-dessus au titre de l'année 2018.
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

N°018/2018: Budget Général: Budget Primitif 2018.

Le Budget Général Primitif 2018 se présente comme suit :

2018	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	900 536,79	900 536,79
Investissement	348 718,76	348 718,76
TOTAL BUDGET	1 249 255,55	1 249 255,55

Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement : 301 218,00 €.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'approuver le Budget Général Primitif 2018.

N°019/2018: Budget Eau: Approbation du Compte Administratif 2017.

M. Joël VIRQUIN, Adjoint au Maire délégué aux Finances, présente au Conseil Municipal le compte administratif 2017 du budget eau comme suit :

		DÉPENSES	RECETTES
Investissement	Prévu	123 741,63	131 427,00
	Réalisé	73 883,54	117 508,81
	Reste à réaliser	0,00	0,00
Fonctionnement	Prévu	113 381,00	108 806,63
	Réalisé	58 986,43	120 054,41
	Reste à réaliser	0,00	0,00
Résultat de clôture de l'exercice	Section d'investissement	0,00	43 625,27
	Section de fonctionnement	0,00	61 067,98
	Résultat Global =	0,00	104 693,25

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité (le Maire n'ayant pas pris part au vote):

- Approuve le compte administratif 2017 du budget eau.

N°020/2018: Budget Eau: Approbation du Compte de Gestion 2017.

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2017, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les

bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les dépenses et les recettes sont justifiées,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

4° - Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité.

N°021/2018: Budget Eau: Affectation du résultat 2017.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017;

Constatant que le compte administratif fait apparaître que:

- Un excédent de fonctionnement de =	23 934,98
- Un excédent reporté de =	37 133,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de =	61 067,98
- Un excédent d'investissement de =	43 625,27
- Un déficit des restes à réaliser de =	0,00
Soit un excédent de financement de =	43 625,27

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit:

▪ Résultat d'exploitation au 31/12/2017 = Excédent =	61 067,98
Affectation complémentaire en réserve (1068) =	0,00
Résultat reporté en fonctionnement (002) =	61 067,98
▪ Résultat d'investissement reporté (001) = Excédent =	43 625,27

Adoptée à l'unanimité.

N°022/2018: Budget Eau: Tarif de l'eau 2018.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter le tarif du m³ d'eau pour l'année 2018. La redevance pour pollution domestique quant à elle reste à 0,35 € par m³, tarif fixé par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Celui-ci est fixé comme suit :

- Tarif de l'eau par m³ : 1,30 €.
- Location du compteur annuel : 15,00 €.
- Redevance pour pollution d'origine domestique par m³: 0,35 €.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De ne pas appliquer d'augmentation du tarif de l'eau pour l'année 2018.
- D'approuver les montants ci-dessus inscrits.

N°023/2018: Budget Eau: Budget Primitif 2018.

Le Budget Eau Primitif 2018 se présente comme suit :

2018	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	130 098,98	130 098,98
Investissement	117 396,63	117 396,63
TOTAL BUDGET	247 496,61	247 496,61

Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement : 42 546,29 €.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'approuver le Budget Eau Primitif 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h30.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.


Le Maire,
André FONTANA